



N° 2026/254

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le

ID : 040-214003121-20260722-2026_254-AU



nomenclature : 7.3.1

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : RÉALISATION D'UN PRET DE 800 000 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE POITOU CHARENTES POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS 2026

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 et L.2122.22

Vu la délibération en date du 02 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a notamment chargé par délégation, de procéder dans la limite fixée par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu le budget 2026 de la Commune, et l'article 1641 prévoyant une somme de 176 548 € et un reste à réaliser 2025 de 421 340 € pour la réalisation d'emprunt,

Vu la décision modificative N°1 en date du 09 juillet 2026 et l'article 1641 prévoyant une somme de 1 123 984 € pour la réalisation d'emprunt,

Vu la proposition de prêt établit par la Caisse D'Épargne Aquitaine Poitou Charentes en date du 09 juillet 2026,

DÉCIDE

De souscrire un emprunt de 800 000 € auprès de la Caisse D'Épargne Aquitaine Poitou Charentes destiné au financement des programmes d'investissement 2026.

Cet emprunt aura une durée de 15 ans.

La commune se libérera de la somme due à la Caisse D'Épargne Aquitaine Poitou Charentes, en 15 ans au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au taux révisable indexé sur le taux du livret A assorti d'une marge de 1,35 % l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 800 €.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt à une date normale d'échéance moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité forfaitaire de 5 %

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant de échéances du prêt au profit de la Caisse D'Épargne Aquitaine Poitou Charentes.



Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat et est habilité à ~~procéder ultérieurement~~, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

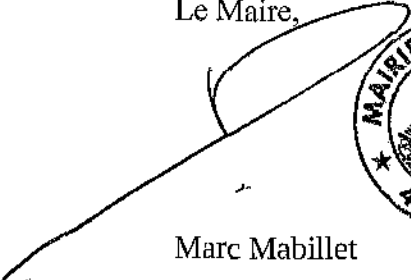
Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- à la Caisse D'Épargne Aquitaine Poitou Charentes.

Fait à Tarnos, le 22 juillet 2026

Le Maire,

Publié sur le site Internet de la Ville le 28/07/2026


Marc Mabillet

